



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°62026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire,

VU la demande faite par Mr DUVERNEY-PRET et Mme CARPENTIER en date du 6 janvier 2026 afin de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment situé 7 rue Saint Louis faisant l'angle avec la rue Saint Louis, la rue de la Verderie et la rue des Grands Augustins et afin de faciliter la mise en place d'une grue rue de la Verderie, d'un échafaudage au droit de tout l'immeuble et d'une benne rue des Grands Augustins,

CONSIDERANT que les travaux visés ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 :

- 7 rue Saint Louis : la circulation sera rétrécie sur une emprise d'environ un mètre du 16 au 27 février 2026 inclus,
- Rue de la Verderie : la circulation et le stationnement seront interdits au droit de l'immeuble du 16 février 2026 au 17 avril 2026,
- Rue des Grands Augustins : la circulation et le stationnement seront interdits pour la portion comprise entre la rue de la Verderie et la rue Porte Peyrole du 16 février 2026 au 16 mars 2026.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr DUVERNEY-PRET et Mme CARPENTIER.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : Mr DUVERNEY-PRET et Mme CARPENTIER demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr DUVERNEY-PRET et Mme CARPENTIER mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Mr DUVERNEY-PRET et Mme CARPENTIER informeront les riverains concernés et afficheront cet arrêté sur les lieux durant toute la durée du chantier.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 JAN. 2026

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le **19 JAN. 2026** Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié leet/ou notifié à l'intéressé(e) le **19 JAN. 2026**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.